

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère du Commerce

**Note de présentation des projets
de lois relatifs à la concurrence
&
aux pratiques commerciales**

PRESENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA CONCURRENCE

I. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU DISPOSITIF :

- renforcer l'intervention de l'Etat et la rendre plus efficace dans le domaine de la fixation et du contrôle des prix et des marges des biens et services, notamment en ce qui concerne les produits et services de première nécessité ;
- doter l'Etat d'un dispositif homogène et de mécanismes efficaces de régulation et de contrôle du marché ;
- stabiliser le marché, à travers l'encadrement des marges et des prix des biens et services de première nécessité et de large consommation ;
- assurer plus de transparence et de loyauté dans la réalisation des transactions commerciales, notamment celles ayant trait au respect des prix réglementés afin de stabiliser le marché ;
- mettre fin aux dysfonctionnements qui peuvent affecter le marché notamment ceux qui résultent de la spéculation des prix et qui touchent le pouvoir d'achat des consommateurs ;
- éradiquer la spéculation sous toutes ses formes, qui est à l'origine de hausses excessives et injustifiées des prix des biens et services.

II. CONTENU DES AMENDEMENTS INTRODUIITS :

- élargissement du champ d'application du texte en vigueur aux catégories d'agents économiques, activant dans **les secteurs de la production et de la distribution agricoles (agriculteurs, éleveurs, mandataires, maquignons et chevillards), de la pêche ainsi que dans l'importation de biens pour la revente en l'état**. En effet, ces activités se rapportent à des biens et services particulièrement stratégiques par rapport à l'approvisionnement et à la stabilité du marché et au pouvoir d'achat du consommateur ;

2.

- consécration des missions et des prérogatives de l'Etat en matière de stabilisation du marché, à travers l'encadrement (fixation, plafonnement et d'homologation) des marges et des prix des biens et services ;
- identification du mode opératoire devant régir les actions de fixation, de plafonnement et d'homologation des marges et des prix des biens et services ;
- détermination des paramètres devant être à la base des mesures d'encadrement des marges et des prix des biens et services, qui doivent être liés essentiellement à la lutte contre la spéculation et la stabilisation des niveaux de prix ;
- réaffirmation du pouvoir conféré à l'Etat d'intervenir en matière d'encadrement des marges et des prix, en temps réel, en cas notamment, de hausses excessives et injustifiées des prix ;
- suppression au niveau de l'ordonnance en vigueur relative à la concurrence de la notion de « **biens et services stratégiques** » et de la durée ferme fixée par le texte en vigueur **(06 mois)** en ce qui concerne les mesures de réglementation des prix et marges lorsque des circonstances particulières l'exigent, car elles limitent l'intervention de l'Etat en la matière.

PRESENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PRATIQUES COMMERCIALES.

I. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU DISPOSITIF :

- assurer plus de transparence et de loyauté dans la réalisation des transactions commerciales, notamment celles ayant trait au respect des prix réglementés afin de stabiliser le marché ;
- stabiliser le marché, à travers l'encadrement des marges et des prix des biens et services de première nécessité et de large consommation ;
- doter l'Etat d'un dispositif homogène et de mécanismes efficaces de régulation et de contrôle du marché ;
- renforcer l'intervention de l'Etat et la rendre plus efficace dans le domaine de la fixation et du contrôle des prix et des marges des biens et services, notamment en ce qui concerne les produits et services de première nécessité ;
- éradiquer la spéculation sous toutes ses formes, qui est à l'origine de hausses excessives et injustifiées des prix des biens et services ;
- mettre fin aux dysfonctionnements qui peuvent affecter le marché notamment ceux qui résultent de la spéculation des prix et qui touchent le pouvoir d'achat des consommateurs ;
- sanctionner plus sévèrement les pratiques de prix illicites pouvant être commises, dont la liste est élargie à d'autres infractions qui affectent grandement la stabilité du marché.

II. CONTENU DES AMENDEMENTS INTRODUIITS :

- élargissement du champ d'application du texte en vigueur aux catégories d'agents économiques, activant dans **les secteurs de la production et de la distribution agricoles (agriculteurs, éleveurs, mandataires, maquignons et chevillards), de la pêche ainsi que dans l'importation de biens pour la revente en l'état.** En effet, ces activités se rapportent à des biens et services particulièrement stratégiques par rapport à l'approvisionnement et à la stabilité du marché et au pouvoir d'achat du consommateur ;

2.

- institution d'une procédure nouvelle de dépôt obligatoire par les agents économiques concernés, **des structures de prix des biens et services** devant faire l'objet de mesures de fixation ou de plafonnement des marges et des prix. Les objectifs recherchés à travers ce dispositif sont notamment les suivants :

- garantir **la transparence et la traçabilité des prix et des marges** pratiqués ainsi que de doter l'Etat d'un outil efficient d'appréciation et d'analyse des coûts de production, d'importation et de distribution, des marges bénéficiaires appliquées et des prix de vente ;
- permettre aux pouvoirs publics de **détecter et de prévenir les manœuvres spéculatives** et les ententes illicites ainsi que renforcer l'efficacité de l'action de contrôle et consolider la crédibilité des pouvoirs publics en la matière.

- renforcement de l'éventail des pratiques de prix illicites, à travers notamment l'institution des infractions principales ci-après :

- les manœuvres tendant à **ne pas répercuter, sur les prix, la baisse constatée des coûts de production, d'importation et de distribution** et favoriser sciemment le maintien à la hausse des prix des biens et services ;
- le non dépôt des structures de prix institué à la faveur de la procédure susvisée ;
- favoriser l'opacité des prix, la spéculation sur le marché et réaliser des transactions en dehors des circuits légaux de distribution.

- aggravation des peines applicables en cas de non respect des obligations légales prévues en la matière, à savoir les amendes, les mesures administratives (fermetures administratives) et les peines d'interdiction d'exercice de l'activité et celles privatives de liberté.

3.

- institution de l'obligation de délivrance, par certaines catégories d'agents économiques, n'assumant pas actuellement cette obligation, à savoir les intervenants activant dans le secteur agricole, d'un document tenant lieu de facture et ce, afin qu'ils s'inscrivent dans la légalité et que l'Etat puisse les identifier et assumer son rôle de maîtrise et de contrôle des transactions commerciales au niveau des différents stades d'activités, dans le cadre de son action de lutte contre la spéculation et notamment les circuits informels de distribution.